



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 septembre 2023  
(OR. en)

12635/23

**LIMITE**

**CORLX 843  
CFSP/PESC 1203  
RELEX 1002  
COEST 494  
FIN 893**

## **PROPOSITION**

---

Origine:	Pour le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Monsieur Stefano SANNINO, secrétaire général
Date de réception:	11 septembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

---

Les délégations trouveront ci-joint le document HR (2023) 212.

---

p.j.: HR (2023) 212

**HR(2023) 212**  
*Limited*

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



**Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**

**du 11/09/2023**

**en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

**HR(2023) 212**  
*Limited*

# HR(2023) 212

## *Limited*

### RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1214 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine <sup>(1)</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup>, point 33),

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 juin 2023, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2023/1214 du Conseil, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 <sup>(2)</sup> et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou à destination de l'Union, de certains médias visés à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214 du Conseil. Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, point 33), du règlement (UE) 2023/1214, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.
- (2) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 devraient s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à toutes les entités visées à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214 du Conseil,

---

<sup>1</sup> JO L 159I du 23.6.2023, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1).

# HR(2023) 212

## *Limited*

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

### *Article premier*

Les mesures visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à toutes les entités visées à l'annexe IV du règlement (UE) 2023/1214.

### *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*